

## PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Ce plan de lutte contre l'intimidation, la violence et les gestes à caractère sexuel s'appuie sur les valeurs provenant du projet éducatif de notre centre. Il s'inscrit dans la poursuite des objectifs décrits dans le projet éducatif du centre Anjou :

Orientation 3- Offrir un milieu d'apprentissage bienveillant.

De plus, tout le personnel du centre doit collaborer à la mise en œuvre de ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence et les gestes à caractère sexuel.

#### OBJECTIF :

Prévenir et contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant ou de tout autre membre du personnel du centre.

#### Nom du centre:

Centre Anjou

Date : 2026-02-15

#### Nom de la direction du centre :

Jean-François Lemieux (directeur), Rachel Cuerrier (direction adjointe), Pascal Desmarais (direction adjointe)

#### Nom du représentant et fonction :

Jean-François Lemieux (directeur), Christyne Lecavalier (TTS)

#### Membres du comité et fonction de base :

Directeur: Jean-François Lemieux  
Membre du personnel de soutien : Chrystine Lecavalier, Technicienne en travail social  
Rachel Cuerrier (direction adjointe), Pascal Desmarais (direction adjointe)

## RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DU CENTRE

Envers l'élève <u>victime</u> d'intimidation ou de violence et de ses parents dans le cas d'élève mineur.	La direction du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place de mesures de soutien pour l'élève victime d'intimidation ou de violence. S'il s'agit d'un élève mineur, la direction s'assure d'une communication de qualité avec ses parents et s'engage à les contacter en échange verbal que ce soit par téléphone ou en personne afin de leur faire état de ces mesures et de convenir de stratégies de collaboration visant à assurer à l'élève un milieu de vie sain et sécuritaire.
Envers l'élève <u>auteur</u> d'intimidation ou de violence et de ses parents dans le cas d'élève mineur.	La direction du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures éducatives, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires. S'il s'agit d'un élève mineur, la direction s'assure d'une communication de qualité avec ses parents et s'engage à les rencontrer afin de faire état de ces mesures et d'établir des stratégies de collaboration permettant à cet élève de ne pas reproduire des gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.
Envers les élèves <u>témoins</u> d'intimidation ou de violence et de ses parents dans le cas d'élève mineur.	La direction du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place de mesure de soutien pour l'élève témoin d'intimidation ou de violence et de gestes à caractère sexuel.

### COMPOSANTE 1 (Article 75.1 n°1 LIP) – ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE ET DE GESTES A CARACTERE SEXUEL

#### Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (forces, vulnérabilités, hypothèses) :

Aucune situation de dénonciation n'ont été effectuées durant les années scolaires 2023, 2024 et 2025.

Un incident majeur est survenu en juin 2025 (agression, harcèlement à caractère sexuel d'un élève en FGA envers un élève en usage).

De la sensibilisation auprès du personnel est effectuée de façon sporadique (capsule portant sur l'intimidation) et des discussions sont suscitées afin de conscientiser sur les actions à poser face à des situations de violence et/ou d'intimidation.

Un comité accompagnement et encadrement des élèves a été mis en place. On constate que tranquillement le personnel est plus sensible à détecter des situations de violence et d'intimidation.

#### Priorités :

- Mettre en place des capsules qui seront afficher sur les écrans
- Poursuivre la sensibilisation face aux membres du personnel pour mieux intervenir mais également auprès des élèves pour être mieux sensibilisé.

Objectif(s) – Nombre à déterminer en fonction des priorités dégagées lors de l'analyse de la situation			
Objectif 1	Moyens utilisés	Modalités d'évaluation	Résultats attendus
D'ici juin 2027, sensibiliser d'avantage le milieu face aux comportements de violences et/ou d'intimidations	Utilisation des écrans par différentes capsules de sensibilisation.	Des capsules seront visibles sur les écrans.	Les élèves seront en mesure de dénoncer d'avantages les situations vécues dans notre centre.
Objectif 2	Moyens utilisés	Modalités d'évaluation	Résultats attendus
D'ici juin 2027, poursuivre la sensibilisation des membres du personnel quant aux comportements à adopter au regard des actes de violence et d'intimidation et comment bien les identifier.	Poursuite du comité accompagnement et encadrement des élèves. Poursuite de rencontres départementales aux suivis de comportements préoccupants ainsi que la sensibilisation à la détection de comportements d'intimidation.	Certain membre du personnel aura participé au comité. Le personnel participera aux rencontres départementales.	Le personnel du centre sera capable d'intervenir davantage sur les comportements en lien avec l'intimidation et la violence lorsque la situation l'exigera ou des dénonciations auront été signalées.

**COMPOSANTE 2 (Article 75.1 n°2 LIP) – MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L’ORIENTATION SEXUELLE, L’IDENTITÉ SEXUELLE, L’HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE**

Actions privilégiées dans le centre :	Délais :
Poursuivre les rencontres départementales ainsi que les rencontres du comité d’accompagnement et d’encadrement des élèves.	2025-2026
Afficher des capsules sur les écrans qui valorisent les bonnes habitudes de vie et la gestion des émotions (facteurs de protection des actes d’intimidation et de violence).	2025-2026

**COMPOSANTE 3 (Article 75.1 n°3 LIP) – MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L’INITMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L’ÉTABLISSEMENT D’UN MILIEU D’APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE**

Actions privilégiées dans le centre :	Délais :
Informers les parents ou tuteurs des élèves mineurs de la présence du protocole d’intervention et de dénonciation des actes de violence et d’intimidation ainsi que du PLIV dans lors de l’inscription officiel de l’élève et s’assurer que le parent en prenne connaissance par le biais d’un courriel	2025-2026
Faire en sorte que les parents ou tuteurs s’engagent à empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d’intimidation ou de violence, si son enfant est l’élève responsable d’un tel acte, par le biais d’un contrat d’engagement.	2025-2026

COMPOSANTE 4 (Article 75.1 n°4 LIP) – PROTOCOLE D'INTERVENTION – MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE ET DES GESTES A CARACTERE SEXUEL DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DE TECHNOLOGIES DE COMMUNICATIONS À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION

Actions privilégiées dans le centre :

Les modalités privilégiées pour faire un signalement ou formuler une plainte sont :

- En remplissant le formulaire confidentiel de dénonciation disponible sur la page web du centre
- En remplissant le formulaire confidentiel papier de dénonciation présent au bureau de la/le TTS
- Par courriel au [canjou-lutte-intimidation@csspi.gouv.qc.ca](mailto:canjou-lutte-intimidation@csspi.gouv.qc.ca)
- En téléphonant à l'école pour parler au répondant du dossier intimidation et violence Christyne Lecavalier (514) 354-0120 poste 11501
- En parlant avec un membre du personnel (enseignant, professionnel, secrétaire, un membre de la direction, etc.) qui informera le répondant de la dénonciation.

Les modalités de dénonciation sont décrites au protocole d'intervention disponible sur l'écran d'accueil au secrétariat et sur le site internet du centre <https://centre-anjou.csspi.ca/plan-de-lutte-contre-lintimidation-et-la-violence.php>

Dans tous les cas, la dénonciation restera confidentielle et les interventions qui en découleront seront effectuées dans le respect des normes applicables par le protocole d'intervention et de dénonciation des actes d'intimidation et de violence du centre.

**COMPOSANTE 5 (Article 75.1 n°5 LIP) – ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU’UN ACTE D’INTIMIDATION, DE VIOLENCE ET DES GESTES À CARACTERE SEXUEL EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DU CENTRE OU PAR D’AUTRES PERSONNES**

<p align="center"><b>Premier intervenant</b> <i>(membre du personnel témoin ou informé d'une situation)</i></p>	<p align="center"><b>Deuxième intervenant</b> <i>(membre du personnel responsable du suivi)</i></p>
<p align="center">Actions à poser auprès de l'élève qui <b>pose</b> un acte de violence ou d'intimidation :</p>	<p align="center">Évaluer la situation :</p>
<p><b>Membre du personnel témoin :</b></p> <p><b>Arrêter</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mettre fin à l'incident;</li> <li>2. Intervenir verbalement par rapport à ce qui vient de se produire;</li> <li>3. Indiquer que ce comportement est inacceptable.</li> </ol> <p><b>Nommer</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Décrire le comportement inacceptable en restant dans les faits et non dans l'interprétation;</li> <li>2. Rappeler à l'élève le comportement que l'on attend de lui;</li> <li>3. Établir un lien entre l'incident et les valeurs de l'école; Accompagner l'élève au bureau de la direction. Informer de la situation en présence de l'élève.</li> </ol> <p>La direction intervient et déterminera la suite selon la gravité de la situation.</p> <p><b>Si un membre du personnel est informé d'une situation :</b></p> <p>-Noter le nom de la victime et le nom du présumé intimidateur ainsi qu'un bref résumé de la situation - Informer la TTS et/ou la direction</p>	<p><b>S'entretenir individuellement</b> avec les élèves impliqués : victimes, témoins et responsable de l'acte (suivant cet ordre).</p> <p><b>Évaluer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <u>Durée</u> ((depuis combien de temps, rapports existants entre les personnes impliquées);</li> <li>○ <u>Étendue</u> (le ou les endroits : école, activités parascolaires, autobus, parcs, web);</li> <li>○ <u>Gravité et Fréquence</u> (nombre d'incidents sur une période donnée);</li> </ul> <p>Le deuxième intervenant peut communiquer avec d'autres membres du personnel qui connaissent bien les élèves impliqués.</p>
<p align="center">Actions à poser auprès de l'élève qui a <b>subi</b> l'acte de violence ou d'intimidation :</p>	<p align="center">Régler la situation :</p>
<p><b>Échanger</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. S'entretenir avec l'élève qui a subi l'acte d'intimidation en respectant la confidentialité <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'endroit;</li> <li>○ Les personnes impliquées;</li> <li>○ La récurrence de la situation.</li> </ul> </li> </ol>	<p>Répondre aux besoins des acteurs impliqués : la victime d'abord, les témoins et l'intimidateur;</p> <p>Trouver des solutions :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. S'assurer de la sécurité de la victime;</li> <li>2. Soutenir les témoins;</li> <li>3. Déterminer les mesures éducatives et coercitives pour l'élève intimidateur en collaboration avec la direction.</li> </ol>

<b>Compléter</b> le formulaire de consignation de l'évènement et le remettre au deuxième intervenant.	
	Colliger et réguler (faire un suivi) :
	Compléter le Rapport d'incident des événements d'intimidation ou de violence promptement suivant l'incident. Réévaluer la situation maximum une semaine après l'incident, et ce, avec la victime, la personne ayant posé les actes et les témoins ainsi que les parents d'élèves mineurs, et ce, lorsqu'applicable.

**COMPOSANTE 6 (Article 75.1 n°6 LIP) – MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D’INTIMIDATION, DE VIOLENCE ET DES GESTES À CARACTERE SEXUEL.**

**Actions privilégiées dans le centre :**

La confidentialité des données nominatives ainsi que des informations recueillies lors de l’analyse de la situation doivent être appliquées. Ainsi, seuls les intervenants, la direction et les personnes impliquées dans l’analyse de la situation pourront avoir accès aux informations, et ce, dans le but d’intervenir auprès des personnes concernées par l’action. De plus, l’information reçue ne peut en aucun cas être transmise aux autres personnes concernées par l’action (témoins, acteurs et victimes). Chaque intervention doit être traitée dans le respect strict des règles d’éthique et de confidentialité.

Par conséquent, la direction s’engage à :

- ✓ Limiter le nombre de personnes qui ont accès aux informations relatives aux situations de violence et d’intimidation ;
- ✓ Ce que le deuxième intervenant consigne, en respectant les règles de confidentialité, les informations relatives aux situations de violence et d’intimidation au centre.

**COMPOSANTE 7 (Article 75.1 n°7 LIP) – MESURES DE SOUTIEN ET D’ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D’UN ACTE D’INTIMIDATION, DE VIOLENCE ET DES GESTES À CARACTERE SEXUEL AINSI QUE CELLES OFFERTES AUX TÉMOINS OU À L’AUTEUR D’UN TEL ACTE.**

**Actions privilégiées dans le centre :**

auprès de l’élève <u>victime</u> :	auprès de l’élève ayant <u>posé</u> l’acte :	auprès de l’élève <u>témoin</u> :
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Accueil de l’élève par le premier ou deuxième intervenant.</li> <li>2. Analyse de la situation avec le deuxième intervenant.</li> <li>3. Mise en place d’un plan de sécurité.</li> <li>4. Suivi offert par le deuxième intervenant pour soutenir l’élève dans sa détresse, l’aider,</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Accueil de l’élève par le premier ou deuxième intervenant.</li> <li>2. Faire cesser les actes inacceptables.</li> <li>3. Analyse de la situation avec le deuxième intervenant.</li> <li>4. Suivi offert par le deuxième intervenant pour soutenir l’élève dans sa mise en action vers un changement de comportement.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Accueil de l’élève par le deuxième intervenant.</li> <li>2. Analyse de la situation avec le deuxième intervenant.</li> <li>3. Sensibilisation concernant les actes d’intimidation et de violence.</li> <li>5. Suivi différencié offert par le deuxième intervenant pour soutenir l’élève, au besoin, selon si c’est un témoin actif ou passif.</li> </ol>
l’informer et le référer à une autre ressource, au besoin.	<ol style="list-style-type: none"> <li>5. Application des mesures de sanctions en fonction du protocole d’intervention et de dénonciation du centre.</li> </ol>	

## COMPOSANTE 8 (Article 75.1 n°8 LIP) – SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE ET DES GESTES À CARACTÈRE SEXUEL SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES

L'application des sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements. Chaque cas doit être analysé individuellement et la sanction doit être ajustée en fonction des caractéristiques soulevées lors de l'analyse.

Voici un exemple de gradation possible :

- 1<sup>er</sup> niveau : Avertissement verbal
- 2<sup>e</sup> niveau : Rencontre avec la direction et selon la gravité du geste :
  - Signature du contrat d'engagement (accompagné du parent ou tuteur de l'élève mineur) ;
  - ET/OU
  - Suspension à court terme avec un plan de retour – consignée.
- 3<sup>e</sup> niveau : Rencontre avec la direction :
  - Signature du contrat d'engagement (accompagné du parent ou tuteur de l'élève mineur) ;
  - ET/OU
  - Suspension à court terme avec plan de retour - consignée ;
  - OU
  - Suspension à long terme avec plan de retour – consignée ;
  - OU
  - Fermeture du dossier – consignée.

L'apparition de ces comportements nécessite, en tout temps, une sanction disciplinaire et minimalement un geste de réparation auprès de la victime. La violence, l'intimidation et la cyber agression peuvent aussi constituer une violation du [Code criminel](#) ou de la [Charte des droits et libertés de la personne](#).

## COMPOSANTE 9 (Article 75.1 n°9 LIP) – SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE ET DES GESTES À CARACTÈRE SEXUEL.

Le protocole de suivi des signalements et des plaintes doit être enclenché promptement dès la réception de la dénonciation. Un suivi doit être effectué dans un délai d'une semaine pour vérifier que la situation est terminée et réglée. La vérification de l'efficacité des stratégies est effectuée auprès des personnes suivantes : Victime (soutien et sécurité, Intimidateur (responsabilisation, apprentissages sociaux, modification de comportement, sanction), Parents ou tuteur de la victime lorsque l'élève est mineur; Parents ou tuteur de l'intimidateur lorsque l'élève est mineur; Témoins (soutien, modification de comportement et possibilité de sanction).

Un suivi à long terme est aussi nécessaire pour assurer un maintien dans le temps des ententes formulées dans le processus d'aide. Des rencontres mensuelles à des fins de suivi avec le deuxième intervenant sont donc nécessaires.

Au regard des plaintes, la direction du centre s'assure que le **Rapport d'incident des événements d'intimidation ou de violence** est complété. De plus, il est le seul qui a la responsabilité de le transmettre dans les plus brefs délais à la direction adjointe du réseau EDADU pour que ce dernier soit acheminé vers la direction générale du Centre de services scolaire de la Pointe de l'île

